

## SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 04/10/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Patrick LERETEUX, Gérard PASEK, Karine GUIBAUDET, Françoise RUFFAULT, Tristan LE HEGARAT, Bertrand NUFFER, Magalie DUFOUR, Hélène KERBRAT, Cécile GUILLEMAUT, Pierre MOIRE, Pierre-Antoine VITEL.

Absents :

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

### **2024-54 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024.

### **ALEC : PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE 2023**

La commune est adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes, l'ALEC, elle bénéficie ainsi d'aide afin de réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers de son patrimoine communal.

Dans ce cadre, un bilan énergétique est rédigé chaque année et présenté en conseil municipal. Ce rapport, présente les consommations et les dépenses d'énergie de l'année écoulée.

Cette présentation est réalisée par M DOS SANTOS membre de l'ALEC.

## 2024-55 ALEC : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CEE 2024-2026

56

L'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui rencontrerait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, l'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE : 50 collectivités du territoire ont bénéficié du dispositif par l'intermédiaire de l'ALEC et 426 actions d'économies d'énergie ont été valorisées financièrement pour un montant global de 770 000 €.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des CEE portée par la région Bretagne, l'ALEC du pays de rennes renouvelle son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2024-2026.

Par ailleurs, M LE MAIRE informe le conseil municipal que la commune a intégré le dispositif SERENE. Ce dispositif, permet au SDE 35 d'accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique. Dans ce cadre sera réalisé un audit dédié aux équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC) en vue d'envisager une nouvelle solution de chauffage de l'école.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le renouvellement de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ALEC relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie des collectivités du pays de RENNES,

- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

21h00 arrivée de M LE HEGARAT et de M NUFFER.

57

## **2024-56 SDE35 TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire présente le contexte de renouvellement du contrat de la concession gaz de la commune de Saint-Médard-sur-Ille qui, après 30 ans, arrivera à échéance le 21 novembre 2030.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, en outre, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Énergétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la commune de Saint-Médard-sur-Ille, sera intégré dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte les communes de Domagné, Saint-Malo et Lécousse et bénéficiera dès sa signature de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

A l'occasion d'un courrier daté du 27 août 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de Saint-Médard-sur-Ille vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public : 322 € en 2023*) au bénéfice de la ville de Saint-Médard-sur-Ille ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire*).

La redevance de fonctionnement « R1 » (*1 174,60 € en 2023*), prévue dans le contrat historique, sera perçue par le SDE35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la commune de Saint-Médard-sur-Ille conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à 31 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme GUILLEMAUT) :

- **Sollicite** le SDE 35 pour lui transférer sa compétence gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2024-57 CCVIA MODIFICATION STATUTAIRE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'Ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le CGCT (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire)

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

Ajouts des mentions suivantes :

- 7.3 : Soutien à OCAVI-A
- 7.11 : Soutien aux événements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

Suppression des mentions suivantes :

- 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2024-179 du Conseil Communautaire en date du 10/09/2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné

VU le projet de statuts à intervenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires présentées.

## **2024-58 ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2025**

La commune de Saint-Médard-sur-Ille porte la compétence assainissement. Dans ce cadre, les agents communaux ont pour mission : la gestion des espaces verts, la réalisation des tests et des contrôles périodiques des eaux usées, des relevés électriques et du fonctionnement des pompes ainsi que l'entretien des matériels. Ces interventions concernent à la fois le site de Darancel (Lagunes) et celui de la Haute-touche (Filtres plantés de roseaux).

Certaines de ces interventions nécessitent des compétences spécifiques, notamment les tests, les analyses et l'entretien des matériels : dégrilleurs, compteurs, filtres...

Faisant face à des difficultés de recrutement, la commune ne disposant plus d'agents disposant de ces compétences à délibéré en faveur d'une externalisation de l'exploitation de ses installations. La SAUR a ainsi été retenu dès 2023 afin prendre le relais des agents communaux, en complément de sa mission d'assistance technique.

Les prestations seraient les suivantes :

Lagunes :

- Passage sur site afin d'effectuer les relevés et effectuer le nettoyage des poires de niveau,
- Réalisation des analyses hebdomadaires.

60

Haute touche :

- Changement des filtres,
- Réalisation des analyses,
- Nettoyage du dégrilleur et des bâchées.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une prolongation de cette prestation pour l'année 2025 et d'autoriser M Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la société SAUR,
- **Approuve** la signature du devis relatif à l'assistance technique d'un montant de 7 987.20€ TTC,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer ce devis.

## **2024-59 CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, un prestataire réalise une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

La convention liant la commune de Saint-Médard-sur-Ille et la SAUR encadrant cette prestation arrive à son terme en fin d'année 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et de conserver en bon état de fonctionnement ces matériels, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Le projet de convention proposée par la société SAUR, entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée 3 ans, elle couvre 7 poteaux incendie et 9 puisards.

La rémunération de la société est forfaitaire et appliquée au nombre d'hydrants entretenu tel que :

Campagne annuelle (entretien et mesure de débit) :

**P1 o** = 57,00 € HT par hydrant et puisard

Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec ou sans mesure) :

**P2 o** = 87 € HT par appareil

Cette rémunération s'entend hors taxe, au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la société SAUR,
- **Approuve** la signature de cette convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer cette convention.

**2024-60 TRANSFERT DE FONCIER CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE**

61

Monsieur LE MAIRE informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du département proposant à la commune un transfert de foncier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
A	662	LE CLOS DE POIL	29
A	671	LES HAUTE BERGERES	41
A	673	LES HAUTES BERGERES	445
AB	301	LE MOULIN	24
AB	302	LE MOULIN	87
AB	303	LE MOULIN	69
AB	305	LE MOULIN	413
AB	306	LE MOULIN	145

Surface totale : 1253m<sup>2</sup>.

Ces Parcelles n'ayant plus d'utilité pour le Département, le conseil départemental souhaite les céder à titre gratuit. S'agissant de parcelles formant le domaine public, elles peuvent être transférées à la commune conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du conseil départementale,
- **Approuve** l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :

Références cadastrales			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>
A	662	LE CLOS DE POIL	29
A	671	LES HAUTE BERGERES	41
A	673	LES HAUTES BERGERES	445
AB	301	LE MOULIN	24
AB	302	LE MOULIN	87
AB	303	LE MOULIN	69
AB	305	LE MOULIN	413
AB	306	LE MOULIN	145

- **Autorise** M LE MAIRE à signer tout document relatif à ce sujet.

## **2024-61 FONCIER ACQUISITION FONCIER PLACE DE LA MAIRIE**

Suite à des échanges entre la municipalité d'une part et M MARTIN et Mme PARIS, propriétaires de foncier attenant à la place de l'église, d'autre part, visant à un échange de parcelles, une première proposition à hauteur de 5€ du m<sup>2</sup> avait été acceptée.

Par la suite les propriétaires ce sont rétractés et ont transmis, par l'intermédiaire de leur avocat une contre-proposition en date du 21 juin 2022. Cette dernière prévoit un prix de vente de 42€/m<sup>2</sup>.

Cette proposition a été étudiée par la commission urbanisme réunie le 03 octobre 2022. Celle-ci a considéré qu'il était nécessaire de prendre un temps complémentaire de réflexion avant de statuer sur cette proposition, considérant le projet d'aménagement du centre bourg. De plus, la commission considère qu'il serait judicieux d'intégrer d'autres éléments foncier à la l'opération foncière, notamment le passage permettant l'accès à l'arrière de la salle A.M RIVIERE.

Le conseil municipal à rejeter par la délibération 2022-69 en date du 12 octobre 2022 la proposition des conjoints MARTIN et PARIS.

Au regard des avancées de l'étude de centre bourg, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M LE MAIRE à poursuivre les négociations avec Mme PARIS et M MARTIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M LE MAIRE à poursuivre les négociations en vue d'acquérir du foncier place de l'église, dans le cadre du projet du réaménagement du centre bourg.

## **2024-62 FONCIER ACQUISITION FONCIER LIEU-DIT LA RATULAIS**

Suite à la division et bornage d'un terrain situé 2 La Ratulais en vue d'une vente il est apparu que le domaine public empiète sur le domaine privé. En effet, une partie de la voirie a été installée sur la propriété d'un riverain. Il convient donc de rétablir la situation, et d'acquérir ce foncier. Un géomètre est intervenu afin de procéder à la délimitation de la propriété.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après présentation des terrains concernés, de délibérer sur le principe d'acquisition des parcelles situées sur le domaine public et d'autoriser M Le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de l'emprise foncière située sur le domaine public,
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

## 2024-63 FONCIER : ACQUISITION CENTRE BOURG SUITE AU PORTAGE EPF

63

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un projet immobilier visant à la création de logement sociaux et de cellules commerciales.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de Brou. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Médard-sur-Ille a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 juillet 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
11/12/2018	SCI OLIVERIE	AB 522 + AB 523 + AB 526 + AB 529	Parcelles de terre

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Mme RUFFAULT, souhaite savoir pourquoi NEOTOA n'acquière pas directement ces parcelles.

M LE MAIRE indique que dans le cadre de la construction de logements sociaux, les communes participent à ces projets. Dans le cas présent, la commune participe par le biais du foncier.

M VITEL évoque qu'en 2023 il était prévu que l'EPF transfère directement à NEOTOA le foncier sans passer par la commune.

M LE MAIRE indique que cette procédure avait bien été évoquée, cependant à présent l'EPF, ne souhaite plus transférer directement aux aménageurs le foncier, mais passer par les collectivités.

La commune de Saint-Médard-Sur-Ille émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Référence cadastre	Contenance
AB 529	428 m <sup>2</sup>

AB 522	180 m <sup>2</sup>
AB 526	411 m <sup>2</sup>
AB 523	73 m <sup>2</sup>

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Médard-sur-Ille et l'EPF Bretagne le 11 juillet 2017,

Considérant que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain situé Rue de Brou, la commune de Saint-Médard-sur-Ille a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Saint-Médard-sur-Ille les biens suivant actuellement en portage :

Référence cadastre	Contenance
AB 529	428 m <sup>2</sup>
AB 522	180 m <sup>2</sup>
AB 526	411 m <sup>2</sup>
AB 523	73 m <sup>2</sup>

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS et QUARANTE NEUF CENTIMES EUROS (55 408,49 EUR TTC)**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 55 408,49 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Médard-sur-Ille remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 juillet 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 100 % minimum de logements locatifs sociaux

Que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 11 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme RUFFAULT, M MOIRE, M VITEL, Mme GUILLEMAUT) :

- **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Saint-Médard-sur-Ille des parcelles suivantes :

Référence cadastre	Contenance
AB 529	428 m <sup>2</sup>
AB 522	180 m <sup>2</sup>
AB 526	411 m <sup>2</sup>
AB 523	73 m <sup>2</sup>

- **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS et QUARANTE NEUF CENTIMES'EUROS (55 408,49 EUR) TTC** à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS et QUARANTE NEUF CENTIMES'EUROS (55 408,49 EUR) TTC**,
- **Accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

66

M LE MAIRE souhaite connaître la raison de ces oppositions.

M MOIRE indique que certains détails du projet, tel que son accessibilité lui pose problème, tout comme le changement de modalité d'acquisition du foncier.

Mme RUFFAULT explique son opposition en raison du changement de procédure d'acquisition du foncier.

### **2024-64 ADMISSION EN NON VALEUR**

Le comptable a informé la commune qu'il n'a pu recouvrer les titres ou produits suivants :

- Titre 246, 2021 : 6,90€ relatif à une dette de garderie émise en 2021,
- Mandat annulatif 6, 2019 : 33,18€ relatif à une réduction de mandat (avoir) en 2019,
- Titre 239, 2021 : 2,25€ relatif à une dette de garderie, émise en 2021.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des sommes présentées.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Etude d'aménagement du bourg :**

M BOUREL fait un point sur l'avancé de ce dossier, et évoque les bons retours de la table ronde. Par ailleurs une date de réunion publique sera à fixer dans les prochaines semaines.

#### **Film :**

Mme DETOC informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par un groupe d'étudiant qui souhaite réaliser un film sur le thème d'Halloween. Il souhaite pour ce faire utiliser la place de l'église. Mme DETOC invite les habitants à venir visiter le tournage qui aura lieu le samedi 19 et le dimanche 20 octobre.

### **Marché hebdomadaire :**

M LE MAIRE rappelle les événements survenus lors de la séance du conseil municipal ou la mise en place d'un distributeur à pizza a été évoquée. Il rappelle la fronde de certains contre ce projet et la nécessité de faire intervenir la gendarmerie.

Il informe le conseil municipal que plusieurs ambulants ont été mis en place par la municipalité depuis plusieurs semaines (boucher, traiteurs...), permettant une présence en semaine mais également la constitution d'un marché le samedi. Les retours de certains commerçants ne sont pas bons, la fréquentation ne semble pas suffisante et plusieurs d'entre eux ont arrêté leur activité sur la commune. Le marché du samedi risque alors de disparaître.

M LE MAIRE souhaite pousser un « coût de gueule » car de nombreuses démarches ont été engagés et ont aboutie à la création d'un marché le samedi et à la multiplication de l'offre commerciale sur la commune. Cependant, la clientèle n'est pas au rendez-vous. Il se demande ou sont ceux qui ont crié au scandale lorsque l'installation du distributeur à pizza a été évoqué et décidé, et qui m'étaient en avant la consommation locale. Il est nécessaire de jouer le jeu du commerce local si on souhaite qu'il fonctionne et dynamiser le territoire.

Mme RENOUARD indique que des ambulants étaient en attentes de voir comment le marché du samedi allait fonctionner avant de se positionner. Pour le moment ils ne souhaitent pas s'investir au regard de sa fréquentation.

### **DEVIS SIGNES :**

- Entreprise : Pascal JOURNOIS

Objet : Curage de fossés

Montant : 6000.00€ TTC

- Entreprise : Clean AIR

Objet : Nettoyage hotte cantine

Montant : 483.20€ TTC

- Entreprise : LEHAGRE

Objet : PATA

Montant : 9 000.00€ TTC

- Entreprise : R2S  
Objet : Remplacement matériel de sécurité incendie  
Montant : 5 205.49€ TTC
  
- Entreprise : SARL Sylvain FERRET  
Objet : Fourniture et pose de pavés LEDS salle rivière  
Montant : 1 259.90€ TTC
  
- Entreprise : ASM  
Objet : Fourniture et pose d'une plateforme monte-escalier à la cantine  
Montant : 15 528.00€ TTC
  
- Entreprise : RESO  
Objet : Fourniture de produits d'entretiens  
Montant : 1 791.08€ TTC
  
- Entreprise : Air net  
Objet : Nettoyage école  
Montant : 4 524.00€ TTC
  
- Entreprise : Air net  
Objet : Nettoyage bibliothèque  
Montant : 264.00€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 13 novembre 2024 à 20h00.

Fin du conseil municipal 22h11.

M/Mme

Secrétaire de séance

Le

M BOURNONVILLE

Maire

Le

69